

1. Par sa commande, ou au plus tard par l'ouverture de l'emballage du support de données ou par l'installation du logiciel, l'acheteur donne son accord aux clauses contractuelles et de licence suivantes relatives à une utilisation exclusivement commerciale. Si l'acheteur n'est pas d'accord avec ces clauses contractuelles et de licence relatives à une utilisation exclusivement commerciale, il ne doit pas installer le logiciel. Les clauses divergentes de l'acheteur ne sont pas intrinsèques au contrat, même si Lenze ne les conteste pas expressément. L'acheteur reconnaît que Lenze est le seul détenteur des droits inhérents au logiciel stocké sur le support de données fourni et au savoir-faire global correspondant. Il renonce à toute prétention concernant ces droits. Il est informé de la propriété de Lenze de manière appropriée.
2. La mise à disposition du logiciel intervient sous une forme lisible par machine (Object Code).
Le risque d'endommagement ou de destruction fortuit du logiciel est transmis au client avec le support de données ou, en cas de transmission du logiciel par voie électronique (Internet), dès l'instant où le logiciel quitte le domaine d'influence de Lenze (par exemple, téléchargement).
3. Lenze accorde à l'acheteur le droit non exclusif et cessible, dans la mesure où il ne diverge pas de ce qui suit, d'utiliser le logiciel transmis.
En vue d'exercer ce droit d'utilisation, un enregistrement lié aux appareils et aux personnes est parfois nécessaire pour le logiciel proposé par Lenze. Pour ce faire, il convient d'utiliser un code d'enregistrement transmis par Lenze ; un certificat Lenze original, simple ou même spécifique, dont l'étendue est décrite cidessous, est parfois remis au client. L'étendue du droit d'utilisation est définie par le certificat Lenze et complétée par les présentes clauses contractuelles.
L'utilisation du logiciel n'est autorisée que si l'acheteur a effectué l'enregistrement lié aux appareils et aux personnes en utilisant le code d'enregistrement transmis par Lenze, ou s'il est propriétaire et détenteur d'un certificat Lenze original ou d'un certificat de sous-licence conformément au point 3.4 du présent document.
- 3.1 Un enregistrement conforme lié aux appareils et aux personnes réalisé par le biais du code d'enregistrement transmis par Lenze d'une part ou la propriété d'une licence individuelle documentée par le certificat Lenze original autorisent l'acheteur à utiliser le logiciel simultanément sur un appareil/poste de travail (et non un serveur). Si un appareil correspond à plusieurs postes de travail, le logiciel ne doit être utilisé que sur un seul poste de travail.
Dans le cas de l'enregistrement lié aux appareils et aux personnes, une transmission du logiciel est exclue.
Si le client est propriétaire d'une licence individuelle, il peut céder à un tiers le logiciel dans son état d'origine avec le certificat de licence original de Lenze. Aucune copie ne doit être transmise à un tiers. Toute transmission implique la cession du droit d'utilisation à l'acquéreur conformément aux présentes clauses de licence ; l'autorisation d'utilisation du présent acheteur prend alors fin. Le droit d'utilisation peut être transmis à chaque nouvel acquéreur sous ces mêmes conditions. La mise à niveau d'une licence individuelle ne doit être utilisée qu'avec la version complète de la licence individuelle (et le certificat de licence correspondant).
- 3.2 Une licence multiple autorise l'acheteur à utiliser le logiciel sur le nombre d'appareils/postes de travail (et non un serveur) défini dans le certificat de licence.
Les copies du logiciel requises à des fins d'utilisation dans la limite définie doivent être documentées et justifiées auprès de Lenze à sa demande.
Pour la transmission de la licence, le point 3.1, phrase 3 et suivantes, s'applique.
La mise à niveau d'une licence multiple ne doit être utilisée qu'avec la version complète de la licence multiple (et le certificat de licence correspondant).
- 3.3 Une licence pour entreprise autorise l'acheteur à utiliser le logiciel dans son entreprise sur un site donné.
L'acheteur ne dispose pas du droit de cession du logiciel à un tiers ou de concession de sous-licences.
Le logiciel ne doit être installé que sur des serveurs auxquels seuls des salariés de l'acheteur peuvent accéder.
L'utilisation du logiciel en réseau n'est possible que dans le cadre de la licence pour entreprise.
La mise à niveau d'une licence pour entreprise ne doit être utilisée qu'avec la version complète de la licence pour entreprise (et le certificat de licence correspondant).
- 3.4 Une licence de rachat autorise l'acheteur à copier le logiciel fourni par Lenze et à accorder des sous-licences à ses propres clients.
La licence de rachat elle-même ne doit pas être cédée à un tiers ou faire l'objet de l'octroi de sous-licences.
Le logiciel ne doit être installé sur un serveur que si seuls les salariés de l'acheteur y ont accès.
L'acheteur est seul responsable en ce qui concerne toute éventuelle obligation en matière d'exportation.
Une mise à niveau d'une licence de rachat ne doit être utilisée et cédée sous forme de sous-licence qu'avec la version complète de la licence de rachat (et le certificat de licence correspondant).
Des sous-licences ne doivent être octroyées qu'à des fins d'utilisation du logiciel avec des appareils de Lenze ou des appareils fabriqués par l'acheteur sur la base des appareils de Lenze. La transmission ne doit intervenir que sous forme installée, sans Object Code installable.
Les sous-licences ne doivent être octroyées que sous la forme de licences individuelles par appareil/poste de travail.
Pour chaque sous-licence octroyée, l'acheteur doit transmettre à l'acquéreur un certificat de licence propre portant la signature des deux parties. Ce certificat de licence doit présenter le contenu suivant :
nom du client de Lenze et de l'acquéreur, justificatif du fait qu'il s'agit d'une sous-licence d'une licence de Lenze, mention de Lenze en tant qu'auteur du logiciel, restriction à une licence individuelle sans autorisation de création de copies, mention des clauses contractuelles et de licence de Lenze pour une utilisation commerciale exclusive avec indication du site sur Internet (www.), ajout de l'original des clauses de Lenze.
- 3.5 Logiciel d'exploitation libre :
Un logiciel d'exploitation libre est un logiciel fourni gratuitement par Lenze à ses clients.
Les clients peuvent utiliser ce logiciel eux-mêmes ou le copier et le transmettre gratuitement à des tiers.
La vente à un tiers n'est pas autorisée.
Pour toute transmission à un tiers, il doit être fait mention qu'il s'agit d'un logiciel de Lenze.
4. Le client de Lenze a le droit de créer une copie de sécurité du logiciel. Cette copie doit être protégée contre tout accès par des tiers.
5. Sans préjudice du droit d'utilisation accordé, Lenze conserve tous les droits sur le logiciel, y compris sur toutes les copies intégrales ou partielles créées par l'acheteur. La propriété de l'acheteur concernant le support d'enregistrement n'est pas remise en cause. L'acheteur s'engage à conserver intactes les mentions de protection et de copyright contenues dans le logiciel.
6. L'acheteur s'engage à ne pas fournir le logiciel à des tiers, que ce soit dans sa forme originale ou sous forme de copie intégrale ou partielle, en dehors des présentes clauses de licence.
7. Le titulaire de la licence n'est pas autorisé, sans l'accord préalable de Lenze, à remanier, modifier, développer, convertir ou extraire partiellement le logiciel. Le paragraphe § 69 e UrhG reste en vigueur.

8. Le logiciel a le statut de version. Celui-ci peut être trouvé soit dans la description produit fournie dans le fichier LISEZ-MOI.TXT sur le support de données ou, si ce type de fichier n'est pas joint, dans l'application Knowledge Base (AKB) sous www.lenze.com. Les éventuelles modifications techniques des produits par rapport à ce statut de version, avec lesquelles le logiciel est en mesure d'établir des connexions, ne peuvent par conséquent pas être intégrées par le logiciel. Le domaine d'application du logiciel est limité en conséquence.

9. Les parties conviennent qu'il est actuellement impossible de développer un logiciel sans défaut pour toutes les conditions d'application. La documentation d'utilisation jointe ou l'aide en ligne mise à disposition par Lenze et l'AKB correspondant spécifient l'usage conventionnel et les conditions de mise en œuvre du logiciel. Toutes les erreurs actuellement connues du logiciel sont par ailleurs documentées dans l'AKB. Lenze garantit un usage conventionnel du logiciel en accord avec la documentation d'utilisation en vigueur. Cela vaut en particulier pour les descriptions ne pouvant figurer que dans la documentation d'utilisation, qui doivent donc être caractérisées et soulignées en tant que telles. En cas de doute, il ne s'agit pas de caractéristiques garanties. Tout défaut doit être prouvé par l'acheteur au moyen de documents vérifiables et doit pouvoir être reproduit. Un défaut est avéré lorsque le fonctionnement du logiciel est compromis. Dans ce cas, Lenze est dans l'obligation de remédier au défaut soit en le réparant, soit en fournissant un produit sans défaut, dans la mesure où cela n'entraîne pas des frais excessifs.

Si Lenze ne parvient pas, pour la deuxième fois sur une période appropriée, à gommer les écarts importants par rapport à la documentation d'utilisation ou à permettre à l'acheteur d'utiliser le logiciel de manière conventionnelle, ce dernier peut demander une réduction des frais de licence ou bien, si le logiciel ne leur est d'aucune utilité, la résiliation immédiate de la licence correspondant à ce logiciel ainsi que le remboursement de son prix d'achat.

La garantie ne couvre pas les défauts découlant de la non-observation des conditions de mise en œuvre prévues pour le logiciel et mentionnées dans la documentation d'utilisation.

La durée de la garantie est de 12 mois. Elle débute avec la transmission des risques (cf. point 2) et cesse de courir à la première réparation.

Toute prétention de garantie autre que celles mentionnées dans ce point est exclue, dans la mesure où le cadre légal est respecté.

Le logiciel que nous avons créé a été conçu pour des applications technico-scientifiques. Le client/l'utilisateur doit s'assurer que le logiciel n'est utilisé que par un personnel compétent, qualifié et maîtrisant ce domaine de spécialité.

Dans la mesure où les calculs effectués par le logiciel se basent sur des informations fournies par l'utilisateur/le client, le client garantit que les informations fournies par ses employés ou ses sous-traitants sont exactes et complètes. Si les prestations de conseil ou les calculs sont erronés, inutilisables ou incomplets et que cela est dû à des informations inexacts ou incomplètes données par le client/l'utilisateur ou son sous-traitant, Lenze ne peut être tenue pour responsable.

10. Lenze est responsable, vis-à-vis de l'acheteur, de tout dommage dû à la malveillance ou à la négligence de ses employés ou de ses sous-traitants, ainsi que de tout défaut d'une caractéristique garantie. De plus, Lenze est responsable de toute réalisation défectueuse de ses employés ou de ses sous-traitants dans la mesure où le bon fonctionnement du logiciel fourni est mis en cause, mais aussi de toute violation ou non-observation d'autres obligations essentielles au bon déroulement de ce contrat, ou de toute mise en danger de la vie ou de la santé d'autrui.

Si Lenze ou ses sous-traitants contreviennent par négligence aux obligations décrites dans le dernier paragraphe de la présente section, Lenze est uniquement tenue de réparer les dommages prévisibles convenus lors de la conclusion du contrat. L'acheteur est tenu, avant la conclusion du contrat, de prévenir par écrit la société Lenze de tout risque particulier, de toute possibilité d'endommagement atypique et de toute estimation de dommages inhabituelle. La responsabilité concernant tout dommage consécu-

tif, toute perte économique, tout dommage indirect et tout dommage lié à des revendications de tiers est exclue. La responsabilité de Lenze est par ailleurs limitée pour chacun des cas particuliers décrits dans le présent paragraphe à 10 226 000 EUROS pour tout dommage corporel et à 10 226 000 EUROS pour tout dommage matériel, à six fois le prix d'achat de la licence concernée pour tout dommage pécuniaire et à 10 000 EUROS pour les logiciels d'exploitation libre.

La même restriction de la responsabilité de Lenze conformément à la présente section s'applique pour chaque violation fautive des obligations contractuelles par un salarié ou un sous-traitant de Lenze ne faisant pas partie des cadres ou des dirigeants de Lenze ou occupant tout poste comparable.

Ce système de responsabilité s'applique également aux salariés et sous-traitants de Lenze.

Lenze n'est responsable de la restauration des données que si l'acheteur garantit que ces données peuvent être reproduites pour un montant raisonnable à partir de fichiers de sauvegarde conservés dans un format pouvant être lu par une machine, conformément à un traitement informatique normal.

La responsabilité conformément à la loi en vigueur n'est pas remise en cause par les présentes règles.

11. En outre, les conditions générales de vente pour les livraisons et les prestations de conseil relatives à une utilisation exclusivement commerciale du groupe Lenze s'appliquent, dans la mesure où aucune réglementation n'a été adoptée dans les présentes clauses de licence et contractuelles.

12. Le droit allemand est celui applicable. Le tribunal compétent est celui du siège de la société du groupe Lenze.